



MAIRIE VAUJANY

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 8
VOTANTS : 11
POUR : 11
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 03 novembre 2025

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Bruno AVEQUE, Brigitte ARNAUD et Nadine VERNEY

Pouvoir : Bruno AVEQUE à Eric DOURNON, Brigitte ARNAUD à Jacques JOUANS et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Délibération n°08-07112025-03 : DOMAINE SKIABLE – Autorisation du grenadage par hélicoptère dans le cadre du PIDA – Saison d'hiver 2025 / 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2;

VU la loi 85 du 9 janvier 1985 modifiée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la circulaire interministérielle n°80-268 du 24 juillet 1980 relative à l'utilisation des explosifs aux fins de déclenchement préventif d'avalanches,

VU l'instruction interministérielle n° 800-488 du 3 novembre 1988 relative aux règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer du déclenchement préventif d'avalanches par grenadage;

VU le décret n°2009-502 du 5 mai 2009 relatif à la sécurité dans l'utilisation des explosifs,

VU le Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) du domaine de l'Alpe d'Huez – Site OZ-VAUJANY, adopté pour la saison 2023/2024 et actualisé chaque année,

VU l'autorisation du Ministère chargé des Transports – Direction générale de l'Aviation civile – délivrée le 4 octobre 2023 à la société SAF Hélicoptères pour le transport de charges explosives destinées au déclenchement préventif des avalanches ;

CONSIDERANT que le grenadage par hélicoptère constitue un moyen de substitution indispensable en cas de conditions météorologiques et d'enneigement exceptionnelles, permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal,

CONSIDERANT que cette méthode permet d'intervenir sur l'ensemble des points de tir du PIDA lorsque l'accès par voie terrestre est compromis,

CONSIDERANT que l'utilisation de l'hélicoptère pour le largage de charges amorcées est strictement encadrée par les consignes préfectorales annuelles et qu'elle est mise en œuvre par des équipes d'artificiers habilités, conformément aux prescriptions réglementaires,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 17 novembre 2023 a approuvé le Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA) établi par la société SATA Group en

date du 10 novembre 2023. Ce document a pour but de préciser les sites et les modalités de déclenchement préventif des avalanches sur le Domaine skiable des Grandes Rousses qui réunit 8 communes, ainsi que de définir les différents niveaux de responsabilité.

La mise en œuvre de ce PIDA est confiée au Service des Pistes de la société SATA Group, habilité en la matière.

En amont de la prochaine saison hivernale, il convient d'approuver :

- les relations avec SAF Hélicoptères relatives au Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches par hélicoptère pour la saison 2025 / 2026
- la liste des artificiers habilités au grenadage depuis hélicoptère définie comme suit :

LAPALUS Jean-Christophe	Directeur du service des pistes, Directeur des Opérations de Déclenchements P.I.D.A.
CASSAN Sébastien	Directeur adjoint du service des pistes, Directeur des Opérations de Déclenchements PIDA suppléant
ARTHAUD Damien	Chef de secteur / Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
BOULLOUD Fabrice	Chef de secteur / Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
BOURGUIGNON Eric	Chef de secteur / Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
BRENCKLE Maxime	Chef de secteur / Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
ORCEL Laurent	Chef de secteur / Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
VILLARD Nicolas	Chef de secteur / Pisteur artificier 3 ^{ème} degré
HOSTACHE Guillaume	Adjoint Chef de secteur / Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
TAIRRAZ Nathalie	Adjoint Chef de secteur / Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
LAVANT Jean-Michel	Pisteur artificier 3 ^{ème} degré
LENTSCH Fabien	Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
LEPICIER Bertrand	Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
MARION Yann	Pisteur artificier 2 ^{ème} degré

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Autorise le recours au grenadage par hélicoptère dans le cadre du Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) applicable au territoire de la commune pour la saison d'hiver 2025/2026 dans le strict respect :
 - des prescriptions réglementaires en vigueur,
 - des arrêtés préfectoraux annuels autorisant le survol des zones concernées,
 - des consignes de sécurité définies dans le PIDA, notamment en matière de composition des équipes, de plan de vol cartographié, et de procédures de compte-rendu.
- Valide la liste des artificiers habilités au grenadage depuis hélicoptère.
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le


 Le Maire,
 Yves GENEVOIS

